

**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE PONT-ROUGE**

6 septembre 2022

Séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge tenue à Place St-Louis, 189, rue Dupont, Pont-Rouge, le mardi 6 septembre 2022 à 19 h 00, à laquelle sont présents : Mme Lina Moisan, Mme Nathalie Richard, M. Michel Brière, M. Mathieu Bisson, M. Guy Côté, M. François Bouchard formant quorum sous la présidence du maire, M. Mario Dupont.

Sont aussi présents le directeur général M. Pierre Gignac et la greffière Mme Esther Godin.

Membre(s) absent(s) : Aucun.

Aux fins d'interprétation du présent procès-verbal, lorsqu'il est mentionné « il est résolu à l'unanimité des conseillers présents », le maire est présumé ne pas avoir voté sauf mention à l'effet contraire.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

M. le maire ouvre la séance et il invite les élus à prendre connaissance de l'ordre du jour proposé.

250-09-2022

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

**SUR LA PROPOSITION DE M. FRANÇOIS BOUCHARD
APPUYÉE PAR MME LINA MOISAN
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

QUE l'ordre du jour suivant soit accepté tel que présenté.

1. Ouverture de la séance

2. Adoption de l'ordre du jour

3. Adoption des procès-verbaux

3.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 1^{er} août 2022

4. Conseil municipal

4.1 Rapport du maire et des élus

4.2 Suivi des questions et des dossiers de la dernière séance

4.3 Motion de félicitations à M. Christian Coulombe pour ses trente (30) ans de service à la Ville de Pont-Rouge

4.4 Motion de félicitations à M. Pierre Bertrand pour ses trente (30) ans de service à la Ville de Pont-Rouge

4.5 Motion de félicitations à M. Alain Guérette pour ses trente-cinq (35) ans de service à la Ville de Pont-Rouge

5. Questions du public - 1^{ère} période

6. Ressources humaines

- 6.1 Nomination de Mme Sarah Couture et M. Simon Couture au poste de lieutenant éligible
- 6.2 Embauche de MM. Louis-Philippe Simard et Loïc Giguère à titre de pompiers
- 6.3 Embauche de M. Harold Bérubé au poste de journalier-chauffeur occasionnel
- 6.4 Embauche de M. Émile Cantin au poste d'animateur Gym-ô-Fête
- 6.5 Embauche de Mme Alizée Flamand au poste d'animatrice Gym-ô-Fête

7. Service juridique et greffe

- 7.1 Avis de motion et dépôt du projet de Règlement 565.1-2022 modifiant le règlement 565-2022 relatif au code d'éthique et de déontologie des élus de la Ville de Pont-Rouge
- 7.2 Modification de la police d'assurance afin d'augmenter certaines franchises
- 7.3 Autorisation de signatures pour le projet de lotissement du passage pour piétons près du Parc du Liseron
- 7.4 Autorisation de signatures pour le projet d'acquisition d'une partie du lot numéro 6 826 228

8. Service de la sécurité publique

- 8.1 Acceptation des changements de directives dans le cadre de l'appel d'offres VPR-2020-03

9. Service de l'urbanisme

- 9.1 Avis de motion du Règlement numéro 496.36-2022 modifiant le règlement de zonage numéro 496-2015 afin d'accroître la superficie de la zone Avpi-405 et d'ajouter certaines dispositions réglementaires favorisant la cohabitation des usages
- 9.2 Adoption du premier projet de Règlement numéro 496.36-2022 modifiant le règlement de zonage numéro 496-2015 afin d'accroître la superficie de la zone Avpi-405 et d'ajouter certaines dispositions réglementaires favorisant la cohabitation des usages
- 9.3 Demande d'appui auprès de la CPTAQ sur le chemin de la Pêche (lots 6 450 259 et 4 010 181)
- 9.4 Demande d'autorisation de travaux de reprofilage d'un talus (lots 6 267 536, 6 267 537, 6 267 538, 6 267 539 et 6 267 540, 6 267 541, 6 267 542, 6 267 543 – rue Dupont)
- 9.5 Nomination de Mme Audrey Langlais à titre de membre du comité consultatif d'urbanisme

10. Service de l'ingénierie

- 10.1 Avis de motion et dépôt du projet de Règlement numéro 562.1-2022 modifiant le règlement numéro 562-2021 afin d'augmenter la dépense et

l'emprunt pour un montant additionnel de 2 918 161 \$

- 10.2 Adoption du Règlement numéro 571-2022 décrétant une dépense et un emprunt de 131 282 \$ pour l'acquisition d'un véhicule pour l'hygiène du milieu
- 10.3 Approbation d'une demande d'aide financière présentée en application de la politique d'aide à l'entretien des voies privées ouvertes au public par l'association des propriétaires de la rue Paquet à Pont-Rouge
- 10.4 Attribution d'un contrat à Can-Explore pour le nettoyage et l'inspection télévisée de conduites d'égout (88 560,07 \$)
- 10.5 Demande au ministère des Transports du Québec de procéder à une analyse de la vitesse au carrefour de la route 365 et de l'entrée du Domaine du Grand-Portneuf afin de garantir la sécurité des habitants et automobilistes
- 10.6 Dépôt du rapport annuel sur la gestion de l'eau potable

11. Service des loisirs, sport, culture, vie communautaire et gestion des immeubles

- 11.1 Aucun sujet.

12. Service des finances, approvisionnement et trésorerie

- 12.1 Adoption du Règlement numéro 258.2-2022 modifiant le règlement 258-2004 visant la constitution d'un fonds de roulement afin d'augmenter ce fonds de roulement d'un montant de 600 000 \$
- 12.2 Radiation d'une aide financière remboursable de 10 000 \$ à l'École régionale de musique de Pont-Rouge
- 12.3 Résolution de concordance, de courte échéance et de prolongation relativement à un emprunt par obligations au montant de 2 401 000 \$ qui sera réalisé le 16 septembre 2022
- 12.4 Emprunt par obligation au montant de 2 401 000 \$ - adjudication du contrat au plus bas soumissionnaire ayant répondu à l'appel d'offres public
- 12.5 Dépôt de la liste des dépenses par approbateurs approuvée conformément au règlement 543-2019
- 12.6 Liste des comptes à approuver (1 148 012,95 \$)

13. Affaires diverses

- 13.1 Affaires diverses

14. Questions du public - 2^e période

15. Clôture de la séance

ADOPTÉE.

3. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

251-09-2022

- 3.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 1er août 2022

CONSIDÉRANT QUE chacun des membres du conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge a reçu copie du procès-verbal de la séance ci-haut mentionnée à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, la greffière est dispensée d'en faire lecture;

CONSIDÉRANT QUE chacun des membres du conseil a pris connaissance du procès-verbal de la séance ci-haut mentionnée et en confirme l'exactitude;

**SUR LA PROPOSITION DE MME NATHALIE RICHARD
APPUYÉE PAR M. MATHIEU BISSON
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 1^{er} août 2022 soit adopté tel que rédigé;

QUE le maire, M. Mario Dupont, et la greffière, Mme Esther Godin, soient autorisés à signer le procès-verbal ci-haut mentionné.

ADOPTÉE.

4. CONSEIL MUNICIPAL

4.1 Rapport du maire et des élus

Les élus font un bref retour sur certains de leurs dossiers.

4.2 Suivi des questions et des dossiers de la dernière séance

Aucun suivi requis.

252-09-2022

4.3 Motion de félicitations à M. Christian Coulombe pour ses trente (30) ans de service à la Ville de Pont-Rouge

CONSIDÉRANT QUE M. Christian Coulombe est entré à l'emploi de la Ville de Pont-Rouge le 3 août 1992;

CONSIDÉRANT QUE M. Christian Coulombe est toujours à l'emploi de la Ville;

CONSIDÉRANT QUE la Ville souhaite souligner ses trente (30) années de service;

**SUR LA PROPOSITION DE M. MICHEL BRIÈRE
APPUYÉE PAR MME NATHALIE RICHARD
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

QUE le conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge présente une motion de félicitations à M. Christian Coulombe pour ses trente (30) années de service à la Ville de Pont-Rouge.

ADOPTÉE.

253-09-2022

4.4 Motion de félicitations à M. Pierre Bertrand pour ses trente (30) ans de service à la Ville de Pont-Rouge

CONSIDÉRANT QUE M. Pierre Bertrand est entré à l'emploi de la Ville de Pont-Rouge le 23 décembre 1991;

CONSIDÉRANT QUE M. Pierre Bertrand est toujours à l'emploi de la Ville;

CONSIDÉRANT QUE la Ville souhaite souligner ses trente (30) années de service;

SUR LA PROPOSITION DE MME LINA MOISAN

APPUYÉE PAR M. GUY CÔTÉ

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

QUE le conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge présente une motion de félicitations à M. Pierre Bertrand pour ses trente (30) années de service à la Ville de Pont-Rouge.

ADOPTÉE.

254-09-2022

4.5 Motion de félicitations à M. Alain Guérette pour ses trente-cinq (35) ans de service à la Ville de Pont-Rouge

CONSIDÉRANT QUE M. Alain Guérette est entré à l'emploi de la Ville de Pont-Rouge le 1^{er} janvier 1987;

CONSIDÉRANT QUE M. Alain Guérette est toujours à l'emploi de la Ville;

CONSIDÉRANT QUE la Ville souhaite souligner ses trente-cinq (35) années de service;

SUR LA PROPOSITION DE MME NATHALIE RICHARD

APPUYÉE PAR M. MATHIEU BISSON

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

QUE le conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge présente une motion de félicitations à M. Alain Guérette pour ses trente-cinq (35) années de service à la Ville de Pont-Rouge.

ADOPTÉE.

5. Questions du public - 1^{ère} période

Les élus et le directeur général apportent des réponses aux interrogations soulevées par les personnes présentes dans l'assistance.

6. **RESSOURCES HUMAINES**

255-09-2022

6.1 Nomination de Mme Sarah Couture et M. Simon Couture au poste de lieutenant éligible

CONSIDÉRANT QUE Mme Sarah Couture et M. Simon Couture occupent présentement le poste de pompier-pomprière pour la Ville de Pont-Rouge;

CONSIDÉRANT QUE deux postes de lieutenant éligible sont à combler afin de répondre aux besoins de la Ville;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a procédé à l'ouverture à l'interne de ces postes de lieutenant éligible;

CONSIDÉRANT QU'au terme du processus d'embauche comprenant des entrevues et examens écrits, Mme Sarah Couture et M. Simon Couture se sont avérés être les personnes les plus qualifiées pour ce poste;

CONSIDÉRANT QUE, conformément au Règlement 543-2019 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires, le directeur général peut procéder à l'engagement de fonctionnaires et employés temporaires nécessaires à l'administration de la Ville, sujet à ratification par le conseil municipal;

CONSIDÉRANT QUE le directeur général a usé de son pouvoir précédemment mentionné afin de s'assurer de l'entrée en fonction de Mme Sarah Couture et M. Simon Couture, et ce, à compter du 1^{er} septembre 2022;

**SUR LA PROPOSITION DE M. FRANÇOIS BOUCHARD
APPUYÉE PAR M. GUY CÔTÉ
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

QUE le conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge autorise la nomination de Mme Sarah Couture et M. Simon Couture à titre de lieutenant éligible, selon les conditions de travail de la convention collective des pompiers et pompières, à l'échelon salarial préalablement convenu avec la direction générale;

QUE le conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge ratifie la décision du directeur général de procéder à la nomination de Mme Sarah Couture et M. Simon Couture à compter du 1^{er} septembre 2022.

ADOPTÉE

256-09-2022

6.2

Embauche de MM. Louis-Philippe Simard et Loïc Giguère à titre de pompiers

CONSIDÉRANT QUE pour assurer la sécurité sur le territoire de la Ville de Pont-Rouge, le Service de la sécurité publique recommande de procéder à l'embauche de pompiers;

CONSIDÉRANT QU'au terme du processus d'embauche comprenant des entrevues et examens, MM. Louis-Philippe Simard et Loïc Giguère se sont avérés être qualifiés pour ce poste;

CONSIDÉRANT QUE, conformément au Règlement 543-2019 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires, le directeur général peut procéder à l'engagement de fonctionnaires et employés temporaires nécessaires à l'administration de la Ville, sujet à ratification par le conseil municipal;

CONSIDÉRANT QUE le directeur général a usé de son pouvoir précédemment mentionné afin de s'assurer de l'entrée en fonction de M. Louis-Philippe Simard à compter du 4 août 2022 et de M. Loïc Giguère à compter du 10 août 2022;

**SUR LA PROPOSITION DE MME NATHALIE RICHARD
APPUYÉE PAR M. MICHEL BRIÈRE
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

QUE le conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge autorise l'embauche de MM. Louis-Philippe Simard et Loïc Giguère à titre de pompiers selon la convention collective du syndicat des pompiers et pompières du Québec, section locale Pont-Rouge;

QUE le conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge ratifie la décision du directeur général de procéder à l'embauche de M. Louis-Philippe Simard à compter du 4 août 2022 et M. Loïc Giguère à compter du 10 août 2022;

QUE le conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge nomme et désigne MM. Louis-Philippe Simard et Loïc Giguère à titre de personnes responsables pour l'application des règlements suivants :

- Règlement 559-2021 sur l'utilisation de l'eau potable;
- Règlement 557-2021 relatif à la prévention des incendies;
- Règlement RMU-2021 relatif à la sécurité et à la qualité de vie et ses amendements;
- Tout autre règlement dont l'application est déléguée aux pompiers.

ADOPTÉE

257-09-2022 6.3 Embauche de M. Harold Bérubé au poste de journalier-chauffeur occasionnel

CONSIDÉRANT QU'un poste de journalier-chauffeur occasionnel est à combler afin de répondre aux besoins de la Ville de Pont-Rouge;

CONSIDÉRANT QU'au terme du processus d'embauche comprenant des entrevues et des examens pratiques, M. Harold Bérubé s'est avéré être la personne la plus qualifiée pour ce poste;

CONSIDÉRANT QUE, conformément au Règlement 543-2019 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires, le directeur général peut procéder à l'engagement de fonctionnaires et employés temporaires nécessaires à l'administration de la Ville, sujet à ratification par le conseil municipal;

CONSIDÉRANT QUE le directeur général a usé de son pouvoir précédemment mentionné afin de s'assurer de l'entrée en fonction de M. Harold Bérubé, et ce, à compter du 22 août 2022;

**SUR LA PROPOSITION DE M. FRANÇOIS BOUCHARD
APPUYÉE PAR MME LINA MOISAN
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

QUE le conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge autorise l'embauche de M. Harold Bérubé à titre de journalier-chauffeur occasionnel selon les conditions de travail de la convention collective des cols bleus et à l'échelon salarial négocié avec la direction générale;

QUE le conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge ratifie la décision du directeur général de procéder à l'embauche de M. Harold Bérubé à compter du 22 août 2022.

ADOPTÉE.

258-09-2022 6.4 Embauche de M. Émile Cantin au poste d'animateur Gym-ô-Fête

CONSIDÉRANT QUE le poste d'animateur Gym-ô-Fête est à combler afin de répondre aux besoins de la Ville de Pont-Rouge;

CONSIDÉRANT QU'au terme du processus d'embauche comprenant des entrevues, M. Émile Cantin s'est avéré être la personne la plus qualifiée pour ce poste;

**SUR LA PROPOSITION DE M. MICHEL BRIÈRE
APPUYÉE PAR M. MATHIEU BISSON
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

QUE le conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge autorise l'embauche de M. Émile Cantin à titre d'animateur Gym-ô-Fête selon les conditions de travail des employés salariés non régis par une convention collective et à l'échelon salarial négocié avec la direction générale;

QUE le conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge autorise l'embauche de M.

Émile Cantin à compter du 7 septembre 2022.

ADOPTÉE.

259-09-2022

6.5 Embauche de Mme Alizée Flamand au poste d'animatrice Gym-ô-Fête

CONSIDÉRANT QUE le poste d'animatrice Gym-ô-Fête est à combler afin de répondre aux besoins de la Ville de Pont-Rouge;

CONSIDÉRANT QU'au terme du processus d'embauche comprenant des entrevues, Mme Alizée Flamand s'est avérée être la personne la plus qualifiée pour ce poste;

**SUR LA PROPOSITION DE MME NATHALIE RICHARD
APPUYÉE PAR M. MATHIEU BISSON
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

QUE le conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge autorise l'embauche de Mme Alizée Flamand à titre d'animatrice Gym-ô-Fête selon les conditions de travail des employés salariés non régis par une convention collective et à l'échelon salarial négocié avec la direction générale;

QUE le conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge autorise l'embauche de Mme Alizée Flamand à compter du 7 septembre 2022.

ADOPTÉE.

7. SERVICE JURIDIQUE ET GREFFE

7.1 Avis de motion et dépôt du projet de Règlement 565.1-2022 modifiant le règlement 565-2022 relatif au code d'éthique et de déontologie des élus de la Ville de Pont-Rouge

Je, soussignée, M. Mario Dupont, maire, donne avis de motion que lors d'une prochaine séance ordinaire ou extraordinaire, ce conseil procédera à l'adoption du Règlement 565.1-2022 modifiant le règlement 565-2022 relatif au code d'éthique et de déontologie des élus de la Ville de Pont-Rouge. Suivant ledit avis de motion, M. Mario Dupont procède à la présentation et au dépôt du projet de règlement.

maire

260-09-2022

7.2 Modification de la police d'assurance afin d'augmenter certaines franchises

CONSIDÉRANT la volonté de la Ville de Pont-Rouge d'assurer une saine gestion des deniers publics;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a analysé sa couverture d'assurance, principalement les franchises, en ce qui a trait aux bâtiments, aux biens divers et aux équipements d'entrepreneur;

CONSIDÉRANT l'adoption de la résolution 196-06-2022 lors de la séance ordinaire du conseil du 6 juin 2022 augmentant le fonds de prévoyance à 350 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE ce fonds de prévoyance vise à financer certains événements, sinistres, dépenses non récurrentes et inattendues sur lesquelles la Ville a peu ou pas de contrôle;

**SUR LA PROPOSITION DE M. MATHIEU BISSON
APPUYÉE PAR M. MICHEL BRIÈRE
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

QUE le conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge autorise l'augmentation de ses franchises à 25 000 \$ pour les assurances aux niveaux des bâtiments, des biens divers et des équipements d'entrepreneur.

ADOPTÉE.

261-09-2022

7.3

Autorisation de signatures pour le projet de lotissement du passage pour piétons près du Parc du Liseron

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Pont-Rouge est propriétaire de l'immeuble connu et désigné sous le numéro de lot 6 372 143 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf;

CONSIDÉRANT la demande de Lortie et Matte arpenteurs-géomètres inc., datée du 29 août 2022, sous la minute 471, qui désire déposer au ministère le projet de lotissement du passage pour piétons près du Parc du Liseron, à Pont-Rouge;

**SUR LA PROPOSITION DE MME NATHALIE RICHARD
APPUYÉE PAR M. MICHEL BRIÈRE
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

QUE le conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge autorise le maire, M. Mario Dupont, et la greffière, Mme Esther Godin, à signer tous les documents devant donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE.

262-09-2022

7.4

Autorisation de signatures pour le projet d'acquisition d'une partie du lot numéro 6 826 228

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Pont-Rouge désire se porter acquéreur, sous certaines conditions, d'une partie du lot 6 826 228, du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf, sis sur la route Grand-Capsa, à Pont-Rouge, d'une superficie de 651,2 mètres carrés, appartenant à Les Entreprises GINFA inc.;

CONSIDÉRANT QUE cette parcelle de terrain servira à implanter le nouveau bâtiment de traitement de l'eau pour le puits Paquet;

CONSIDÉRANT QU' en positionnant le nouveau bâtiment à cet endroit, la Ville s'assurerait d'un minimum d'interventions à proximité du lieu de captage de l'eau qui est un milieu sensible;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge a pris connaissance du projet de contrat préliminaire à la vente d'un immeuble;

**SUR LA PROPOSITION DE M. MATHIEU BISSON
APPUYÉE PAR MME NATHALIE RICHARD
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme si ici au long reproduit;

QUE le conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge autorise la signature d'une promesse d'achat, sous certaines conditions, d'une partie du lot 6 826 228, du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf, sis sur la route Grand-

Capsa, à Pont-Rouge, à Les Entreprises GINFA inc. pour la somme de 22 000 \$, auquel prix s'ajouteront les taxes de vente;

QUE le directeur général, M. Pierre Gignac, soit autorisé à signer ladite promesse de contracter au conditions qu'il jugera appropriées;

En cas de réalisation du contrat, QUE le maire, M. Mario Dupont, et la greffière, Me Esther Godin, soient par la présente autorisés à signer l'acte de vente d'une partie du lot 6 826 228, du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf, ainsi que tout autre document devant donner plein effet à la présente résolution;

QUE toute dépense en lien avec la présente transaction, notamment le prix de vente et les frais pour la préparation de l'acte de vente, soit autorisée et financée à même le budget.

ADOPTÉE.

8. SERVICE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE

263-09-2022

8.1 Acceptation des changements de directives dans le cadre de l'appel d'offres VPR-2020-03

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre des travaux de construction de la caserne municipale des ordres de changement, dans le respect de la procédure prévue à cet effet ont été apportés au contrat initial avec l'entreprise Constructions M inc.;

CONSIDÉRANT QUE ces ordres de changement constituent des modifications accessoires au contrat qui n'en changent pas la nature (article 573.3.0.4 de la *Loi sur les cités et villes*);

**SUR LA PROPOSITION DE MME NATHALIE RICHARD
APPUYÉE PAR MME LINA MOISAN
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

QUE le conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge accepte les ordres de changement et les directives de chantier intervenues avec l'entreprise Constructions M inc. au montant de 234 813,08 \$ taxes incluses aux fins de la construction de la caserne municipale;

QUE ces coûts supplémentaires soient financés par le règlement numéro 544-2020 décrétant une dépense et un emprunt de 5 461 582\$ pour la construction de la nouvelle caserne de pompiers.

ADOPTÉE.

9. SERVICE DE L'URBANISME

9.1 Avis de motion du Règlement numéro 496.36-2022 modifiant le règlement de zonage numéro 496-2015 afin d'accroître la superficie de la zone Avpi-405 et d'ajouter certaines dispositions règlementaires favorisant la cohabitation des usages

Je, soussignée, M. François Bouchard, conseiller, donne avis de motion que lors d'une prochaine séance ordinaire ou extraordinaire, ce conseil procédera à l'adoption du Règlement numéro 496.36-2022 modifiant le règlement de zonage numéro 496-2015 afin d'accroître la superficie de la zone Avpi-405 et d'ajouter certaines dispositions règlementaires favorisant la cohabitation des usages.

264-09-2022

- 9.2 Adoption du premier projet de Règlement numéro 496.36-2022 modifiant le règlement de zonage numéro 496-2015 afin d'accroître la superficie de la zone Avpi-405 et d'ajouter certaines dispositions règlementaires favorisant la cohabitation des usages

CONSIDÉRANT QUE le 1^{er} juin 2015, le conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge a adopté le règlement de zonage no 496-2015;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion et la présentation du Règlement numéro 496.36-2022 modifiant le règlement de zonage numéro 496-2015 afin d'accroître la superficie de la zone Avpi-405 et d'ajouter certaines dispositions règlementaires favorisant la cohabitation des usages a été préalablement donné lors de la présente séance;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont reçu une copie du premier projet de Règlement numéro 496.36-2022 modifiant le règlement de zonage numéro 496-2015 afin d'accroître la superficie de la zone Avpi-405 et d'ajouter certaines dispositions règlementaires favorisant la cohabitation des usages au plus tard deux jours précédant la présente séance, que tous confirment l'avoir lue et qu'ils renoncent par conséquent à sa lecture;

**SUR LA PROPOSITION DE MME NATHALIE RICHARD
APPUYÉE PAR M. MICHEL BRIÈRE
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

QUE le conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge adopte le premier projet de Règlement numéro 496.36-2022 modifiant le règlement de zonage numéro 496-2015 afin d'accroître la superficie de la zone Avpi-405 et d'ajouter certaines dispositions règlementaires favorisant la cohabitation des usages;

QUE ledit règlement fasse partie intégrante de la présente résolution pour valoir comme si ici au long reproduit.

ADOPTÉE.

265-09-2022

- 9.3 Demande d'appui auprès de la CPTAQ sur le chemin de la Pêche (lots 6 450 259 et 4 010 181)

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 58.2 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (ci-après « LPTAA »), la Ville de Pont-Rouge doit faire une recommandation à l'égard de tout projet soumis à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (ci-après « CPTAQ »), en vue d'une utilisation autre qu'agricole d'un immeuble sis sur son territoire de même que le lotissement, l'aliénation, l'inclusion et l'exclusion d'un lot;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de sa recommandation relativement à cette demande, la Ville de Pont-Rouge a notamment considéré les critères de l'article 62 de la LPTAA;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a reçu une demande de M. Patrick Brière, conformément à la LPTAA, datée du 30 juin 2022 pour obtenir l'autorisation de la CPTAQ d'aliéner les lots 6 450 259 et 4 010 181, du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf, sis au chemin de la Pêche, à Pont-Rouge;

CONSIDÉRANT QUE M. Brière est propriétaire du lot contigu 4 009 302, du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf, sis au chemin de la Pêche, à Pont-Rouge, d'où la nécessité d'obtenir une autorisation de la CPTAQ;

CONSIDÉRANT QUE l'utilisation à des fins agricoles serait maintenue sur les lots visés par cette demande et que cette transaction n'altérerait pas l'homogénéité de la communauté et de l'exploitation agricole qui est déjà très éclatée;

**SUR LA PROPOSITION DE M. FRANÇOIS BOUCHARD
APPUYÉE PAR M. MATHIEU BISSON
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QUE le conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge recommande à la Commission de protection du territoire agricole du Québec d'autoriser l'aliénation des lots 6 450 259 et 4 010 181, du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf, sis au chemin de la Pêche, à Pont-Rouge, et ce, aux fins spécifiées dans le formulaire de demande datée du 30 juin 2022, lequel est joint à la présente pour valoir comme si ici au long reproduit.

ADOPTÉE.

266-09-2022

9.4

Demande d'autorisation de travaux de reprofilage d'un talus (lots 6 267 536, 6 267 537, 6 267 538, 6 267 539 et 6 267 540, 6 267 541, 6 267 542, 6 267 543 – rue Dupont)

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 8.2.1 du Règlement de zonage numéro 496-2015, les travaux d'excavation sont interdits dans le talus et à la base d'un talus à forte pente dans une bande de protection dont la largeur est de 10 mètres;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 8.2.1 du Règlement de zonage numéro 496-2015, les travaux de stabilisation de talus sont interdits au sommet du talus, dans une bande de protection dont la largeur est égale à une fois la hauteur du talus jusqu'à concurrence de 20 mètres ainsi qu'à la base du talus, dans une bande de protection dont la largeur est de 10 mètres;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 8.2.2 du Règlement de zonage numéro 496-2015, malgré les normes prescrites à l'article 8.2.1, une intervention interdite dans un talus ou à proximité d'un talus peut être autorisée par le conseil si une expertise géotechnique répondant aux exigences est déposée par le demandeur;

CONSIDÉRANT le rapport d'expertise géotechnique numéro 39570-1Rx produit le 3 janvier 2021 par M. Gilles Larouche, ingénieur, les commentaires et les conclusions qui en découlent;

**SUR LA PROPOSITION DE M. FRANÇOIS BOUCHARD
APPUYÉE PAR M. GUY CÔTÉ
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QUE le conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge autorise l'émission d'un certificat d'autorisation sur les lots 6 267 536, 6 267 537, 6 267 538, 6 267 539 et 6 267 540 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf, sis sur la rue Dupont à Pont-Rouge afin de permettre les travaux de reprofilage du talus incluant le déboisement de toute la surface boisée du talus, l'enlèvement de la totalité du couvert végétal superficiel et l'excavation des matériaux de déblai dans le talus et à la base du talus, dans le respect des recommandations émises au rapport d'expertise géotechnique numéro 39570-1Rx produit le 3 janvier 2021 par M. Gilles Larouche, ingénieur, le tout tel que demandé et soumis au conseil municipal;

QUE le conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge exige la revégétalisation

permanente du talus à l'issue des travaux de reprofilage et que ces travaux soient supervisés par un membre d'un ordre professionnel compétent afin d'éviter l'érosion de la surface de battance des pluies le temps que la revégétalisation soit complétée.

ADOPTÉE.

267-09-2022

9.5 Nomination de Mme Audrey Langlais à titre de membre du comité consultatif d'urbanisme

CONSIDÉRANT QUE le mandat du membre du siège numéro 2 du comité consultatif d'urbanisme est arrivé à échéance le 5 août 2022;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement numéro 486-2014 constituant le comité consultatif d'urbanisme prévoit que les mandats des membres sont d'une durée de trois ans et qu'un appel de candidatures public doit être effectué lorsqu'un mandat vient à échéance;

CONSIDÉRANT QUE l'appel de candidatures concernant l'ouverture du poste a été publié sur le site internet de la Ville, sur la page Facebook et dans le bulletin municipal;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de la réception de nouveaux curriculum vitae, le comité de sélection a retenu, malgré d'autres excellents choix, la candidature de Mme Audrey Langlais, dessinatrice en bâtiment, technicienne en géomatique et adepte de développement durable;

**SUR LA PROPOSITION DE MME NATHALIE RICHARD
APPUYÉE PAR M. MICHEL BRIÈRE
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

QUE le conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge accepte la recommandation formulée par le comité de sélection et nomme au sein du comité consultatif d'urbanisme, pour occuper le siège numéro 2, Mme Audrey Langlais;

QUE le présent mandat soit pour une période de trois ans se terminant le 6 septembre 2025.

ADOPTÉE.

10. SERVICE DE L'INGÉNIERIE

10.1 Avis de motion et dépôt du projet de Règlement numéro 562.1-2022 modifiant le règlement numéro 562-2021 afin d'augmenter la dépense et l'emprunt pour un montant additionnel de 2 918 161 \$

Je, soussignée, M. Mathieu Bisson, conseiller, donne avis de motion que lors d'une prochaine séance ordinaire ou extraordinaire, ce conseil procédera à l'adoption du Règlement numéro 562.1-2022 modifiant le règlement numéro 562-2021 afin d'augmenter la dépense et l'emprunt pour un montant additionnel de 2 918 161 \$. Suivant ledit avis de motion, M. Mathieu Bisson procède à la présentation et au dépôt du projet de règlement.

_____ conseiller

268-09-2022

10.2 Adoption du Règlement numéro 571-2022 décrétant une dépense et un emprunt de 131 282 \$ pour l'acquisition d'un véhicule pour l'hygiène du milieu

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont reçu une copie de toute documentation utile à la prise de décision dans les délais prévus à l'article 319 de la *Loi sur les cités et les villes*;

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion a été dûment donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 1^{er} août 2022 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

CONSIDÉRANT QUE toute personne a pu obtenir copie du projet de Règlement numéro 571-2022 décrétant une dépense et un emprunt de 131 282 \$ pour l'acquisition d'un véhicule pour l'hygiène du milieu auprès de la greffière, au plus tard deux jours avant l'adoption du présent règlement et qu'il a été mis à la disposition du public dès le début de cette séance où il a été adopté, le tout conformément à l'article 356 al.3 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ c. C-19);

**SUR LA PROPOSITION DE MME LINA MOISAN
APPUYÉE PAR M. FRANÇOIS BOUCHARD
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

QUE le conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge adopte le Règlement numéro 571-2022 décrétant une dépense et un emprunt de 131 282 \$ pour l'acquisition d'un véhicule pour l'hygiène du milieu;

QUE l'entrée en vigueur dudit règlement soit conformément à la loi;

QUE ledit règlement fasse partie intégrante de la présente résolution pour valoir comme si ici au long reproduit.

ADOPTÉE.

269-09-2022

10.3

Approbation d'une demande d'aide financière présentée en application de la politique d'aide à l'entretien des voies privées ouvertes au public par l'association des propriétaires de la rue Paquet à Pont-Rouge

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Pont-Rouge a adopté une Politique d'aide à l'entretien des voies privées ouvertes au public;

CONSIDÉRANT QUE les représentants de l'association des propriétaires de la rue Paquet à Pont-Rouge (APRPPR) ont dûment pris connaissance de la Politique, notamment des conditions et engagements y étant identifiés;

CONSIDÉRANT QUE l'association des propriétaires de la rue Paquet à Pont-Rouge (APRPPR) a présenté une demande d'aide financière conforme à la Ville dans le cadre de l'application de la Politique susmentionnée;

CONSIDÉRANT QUE les travaux d'entretien envisagés sont du rechargement granulaire, nivellement et l'entretien d'un ponceau;

**SUR LA PROPOSITION DE MME LINA MOISAN
APPUYÉE PAR M. GUY CÔTÉ
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

QUE le conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge approuve la demande présentée par l'association des propriétaires de la rue Paquet à Pont-Rouge (ARPPR) datée du 22 août 2022;

QUE le conseil municipal prenne acte des engagements de la Requérante et que toute aide soit conditionnelle au respect des engagements prévus à la demande ainsi qu'à la Politique d'aide à l'entretien des voies privées ouvertes au public;

QUE le conseil municipal accorde une aide financière au montant de 10 000 \$ à l'association des propriétaires de la rue Paquet à Pont-Rouge (ARPPR) payable conformément aux modalités prévues à la Politique;

QUE le montant susmentionné soit ajusté, s'il y a lieu, conformément à la Politique;

QUE cette dépense soit autorisée et financée à même le budget.

ADOPTÉE.

270-09-2022

10.4 Attribution d'un contrat à Can-Explore pour le nettoyage et l'inspection télévisée de conduites d'égout (88 560,07 \$)

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Pont-Rouge désire attribuer un contrat pour des services de nettoyage et d'inspection télévisée de conduites d'égout;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a procédé à une recherche de prix invitant ainsi trois potentiels cocontractants à soumettre une offre de service;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a reçu deux propositions d'offre de service;

CONSIDÉRANT QUE Can-Explore s'est avéré avoir déposé la plus basse proposition, laquelle répond aux besoins définis par la Ville au montant de 88 560,07 \$;

**SUR LA PROPOSITION DE MME NATHALIE RICHARD
APPUYÉE PAR M. MICHEL BRIÈRE
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

QUE le conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge attribue le contrat relatif à des services de nettoyage et d'inspection télévisée de conduites d'égout à Can-Explore au montant de 88 560,07 \$, taxes incluses, le tout conformément à la proposition datée du 25 juillet 2022;

QUE la présente dépense au montant de 88 560,07 \$, taxes incluses, soit autorisée et financée à même le budget d'opération.

ADOPTÉE.

271-09-2022

10.5 Demande au ministère des Transports du Québec de procéder à une analyse de la vitesse au carrefour de la route 365 et de l'entrée du Domaine du Grand-Portneuf afin de garantir la sécurité des habitants et automobilistes

CONSIDÉRANT QUE le Domaine du Grand-Portneuf est un site touristique avec plus de 70 résidences et que le plan de développement prévoit plus de 100 résidences à court terme, le débit de circulation sera donc accru sur ce tronçon de la route 365;

CONSIDÉRANT QUE les automobilistes ne semblent pas respecter la limite de vitesse de 90 km/h de ce secteur ainsi que l'interdiction de dépasser;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs résidents du Domaine du Grand-Portneuf ont été victimes d'accidents ou ont été témoins de manœuvres dangereuses dans cette zone;

CONSIDÉRANT QUE la topographie de la route près du Domaine comporte des courbes et des dénivelés et cela rend difficiles les entrées et les sorties du Domaine de façon sécuritaire;

CONSIDÉRANT QUE la sécurité des citoyens et usagers de la route est une priorité pour la Ville de Pont-Rouge;

**SUR LA PROPOSITION DE MME NATHALIE RICHARD
APPUYÉE PAR M. MICHEL BRIÈRE
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

QUE la Ville de Pont-Rouge demande au ministère des Transports du Québec d'analyser la situation afin de faciliter l'entrée et la sortie des véhicules à l'intersection du Domaine du Grand-Portneuf et de la route 365, tout en garantissant la sécurité des habitants et automobilistes;

QUE la Ville de Pont-Rouge demande au ministère des Transports du Québec d'analyser la pertinence de réduire la vitesse sur ce tronçon de route à 70 km/h;

QUE le ministère des Transports du Québec présente son rapport ainsi que ses solutions à la Ville de Pont-Rouge.

ADOPTÉE.

10.6 Dépôt du rapport annuel sur la gestion de l'eau potable

Le directeur de l'ingénierie dépose au conseil le Rapport annuel sur la gestion de l'eau potable 2021, approuvé par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation le 23 juin 2022.

12. SERVICE DES FINANCES, APPROVISIONNEMENT ET TRÉSORERIE

272-09-2022

12.1 Adoption du Règlement numéro 258.2-2022 modifiant le règlement 258-2004 visant la constitution d'un fonds de roulement afin d'augmenter ce fonds de roulement d'un montant de 600 000 \$

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont reçu une copie de toute documentation utile à la prise de décision dans les délais prévus à l'article 319 de la *Loi sur les cités et les villes*;

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion a été dûment donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 1 août 2022 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

CONSIDÉRANT QUE toute personne a pu obtenir copie du projet de Règlement numéro 258.2-2022 modifiant le règlement 258-2004 visant la constitution d'un fonds de roulement afin d'augmenter ce fonds de roulement d'un montant de 600 000 \$ auprès de la greffière, au plus tard deux jours avant l'adoption du présent règlement et qu'il a été mis à la disposition du public dès le début de cette séance où il a été adopté, le tout conformément à l'article 356 al.3 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ c. C-19);

**SUR LA PROPOSITION DE M. FRANÇOIS BOUCHARD
APPUYÉE PAR MME LINA MOISAN
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

QUE le conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge adopte le Règlement numéro 258.2-2022 modifiant le règlement 258-2004 visant la constitution d'un fonds de roulement afin d'augmenter ce fonds de roulement d'un montant de 600 000 \$;

QUE l'entrée en vigueur dudit règlement soit conformément à la loi;

QUE ledit règlement fasse partie intégrante de la présente résolution pour valoir comme si ici au long reproduit.

ADOPTÉE.

273-09-2022 12.2 Radiation d'une aide financière remboursable de 10 000 \$ à l'École régionale de musique de Pont-Rouge

CONSIDÉRANT QUE la Ville a octroyé une aide financière remboursable sur cinq ans à l'École régionale de musique de Pont-Rouge en 2016 par sa résolution 105-04-2016;

CONSIDÉRANT QUE l'École régionale de musique de Pont-Rouge est un organisme à but non lucratif;

CONSIDÉRANT QUE l'École régionale de musique de Pont-Rouge offre un service culturel important aux citoyens de la Ville de Pont-Rouge;

CONSIDÉRANT QUE l'École régionale de musique de Pont-Rouge effectuera des prestations musicales gratuitement sur le territoire de la ville en 2022 et 2023;

**SUR LA PROPOSITION DE M. GUY CÔTÉ
APPUYÉE PAR M. FRANÇOIS BOUCHARD
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

QUE le conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge autorise la radiation de l'aide financière d'un montant de 10 000 \$ consenti à l'École régionale de musique de Pont-Rouge.

ADOPTÉE.

274-09-2022 12.3 Résolution de concordance, de courte échéance et de prolongation relativement à un emprunt par obligations au montant de 2 401 000 \$ qui sera réalisé le 16 septembre 2022

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Ville de Pont Rouge souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 2 401 000 \$ qui sera réalisé le 16 septembre 2022, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
436-2011	74 400 \$
511-2016	1 289 600 \$
516-2017	396 700 \$
516-2017	640 300 \$

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

ATTENDU QUE, conformément au 1er alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D 7), pour les fins de cette émission d'obligations et pour les règlements d'emprunts numéros 436 2011, 511 2016 et 516 2017, la Ville de Pont Rouge souhaite émettre pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

ATTENDU QUE la Ville de Pont Rouge avait le 13 septembre 2022, un emprunt au montant de 2 401 000 \$, sur un emprunt original de 2 700 000 \$, concernant le financement des règlements d'emprunts numéros 436-2011, 511-2016 et 516-2017;

ATTENDU QUE, en date du 13 septembre 2022, cet emprunt n'a pas été renouvelé;

ATTENDU QUE l'émission d'obligations qui sera réalisée le 16 septembre 2022 inclut les montants requis pour ce refinancement;

ATTENDU QU'en conséquence et conformément au 2e alinéa de l'article 2 précité, il y a lieu de prolonger l'échéance des règlements d'emprunts numéros 436-2011, 511-2016 et 516-2017;

**SUR LA PROPOSITION DE M. MATHIEU BISSON
APPUYÉE PAR M. MICHEL BRIÈRE
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

QUE les règlements d'emprunts indiqués au 1er alinéa du préambule soient financés par obligations, conformément à ce qui suit :

1. les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 16 septembre 2022;
2. les intérêts seront payables semi annuellement, le 16 mars et le 16 septembre de chaque année;
3. les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la Loi sur les dettes et les emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D 7);
4. les obligations seront immatriculées au nom de Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et seront déposées auprès de CDS;
5. CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents;
6. CDS procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise le (la) greffier(ère) trésorier(ère) ou trésorier(ère) à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;
7. CDS effectuera les paiements de capital et d'intérêts aux adhérents par des transferts électroniques de fonds et, à cette fin, CDS prélèvera directement les sommes requises dans le compte suivant :

C.D. DU CENTRE DE PORTNEUF
SIÈGE SOCIAL
1, RUE DU JARDIN
PONT ROUGE, QC
G3H 0H6

8. Que les obligations soient signées par le maire et le trésorier. La Ville de Pont Rouge, tel que permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authentificateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2028 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 436-2011, 511-2016 et 516-2017 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de cinq (5) ans (à compter du 16 septembre 2022), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt;

QUE, compte tenu de l'emprunt par obligations du 16 septembre 2022, le terme originel des règlements d'emprunts numéros 436 2011, 511 2016 et 516 2017,

soit prolongé de 3 jours.

ADOPTÉE.

275-09-2022

12.4 Emprunt par obligation au montant de 2 401 000 \$ - adjudication du contrat au plus bas soumissionnaire ayant répondu à l'appel d'offres public

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunts numéros 436 2011, 511 2016 et 516 2017, la Ville de Pont Rouge souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance;

ATTENDU QUE la Ville de Pont Rouge a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique \« Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal\», des soumissions pour la vente d'une émission d'obligations, datée du 16 septembre 2022, au montant de 2 401 000 \$;

ATTENDU QU'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci dessus, le ministère des Finances a reçu deux soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C 19) ou l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C 27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article.

1 FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

48 000 \$	4,35000 %	2023
50 000 \$	4,40000 %	2024
53 000 \$	4,40000 %	2025
55 000 \$	4,35000 %	2026
2 195 000 \$	4,35000 %	2027

Prix : 98,50700

Coût réel : 4,70383 %

2 VALEURS MOBILIÈRES DESJARDINS INC.

48 000 \$	4,45000 %	2023
50 000 \$	4,45000 %	2024
53 000 \$	4,40000 %	2025
55 000 \$	4,35000 %	2026
2 195 000 \$	4,30000 %	2027

Prix : 98,18700

Coût réel : 4,73304 %

ATTENDU QUE le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC. est la plus avantageuse;

SUR LA PROPOSITION DE MME LINA MOISAN

APPUYÉE PAR M. GUY CÔTÉ

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QUE l'émission d'obligations au montant de 2 401 000 \$ de la Ville de Pont Rouge soit adjugée à la firme FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.;

QUE demande soit faite à ce(s) dernier(s) de mandater Service de dépôt et de

compensation CDS inc. (CDS) pour l'inscription en compte de cette émission;

QUE CDS agisse au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents;

QUE CDS procède au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise le (la) greffier(ère) trésorier(ère) ou trésorier(ère) à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;

Que le (la) maire et le (la) greffier(ère) trésorier(ère) ou trésorier(ère) soient autorisés(es) à signer les obligations visées par la présente émission, soit une obligation par échéance.

ADOPTÉE.

12.5 Dépôt de la liste des dépenses par approbateurs approuvée conformément au règlement 543-2019

Le directeur général et les directeurs de service ont déposé leur rapport des dépenses autorisées au cours du récent mois, le tout conformément au Règlement numéro 543-2019 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires.

276-09-2022

12.6 Liste des comptes à approuver (1 148 012,95 \$)

CONSIDÉRANT le dépôt au conseil municipal de la liste des comptes à approuver en date du 6 septembre 2022 totalisant 1 148 012,95 \$;

SUR LA PROPOSITION DE M. MATHIEU BISSON

APPUYÉE PAR M. MICHEL BRIÈRE

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

QUE le conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge entérine le document « Effets présentés au conseil » daté du 25 août 2022;

QUE le conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge entérine les chèques, les prélèvements automatiques et les dépôts directs faits pour la période du 22 juillet au 24 août 2022, pour un montant total de 1 148 012,95 \$, incluant la rémunération versée durant la même période.

ADOPTÉE.

13. AFFAIRES DIVERSES

13.1 Affaires diverses

Aucune.

14. QUESTIONS DU PUBLIC - 2^E PÉRIODE

Les élus et le directeur général apportent des réponses aux interrogations soulevées par les personnes présentes dans l'assistance.

277-09-2022

15. CLÔTURE DE LA SÉANCE

SUR LA PROPOSITION DE MME NATHALIE RICHARD

APPUYÉE PAR M. MICHEL BRIÈRE

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

QUE la présente séance soit levée à 20 h 09.

ADOPTÉE.

En signant le procès-verbal, le maire conclut qu'il a signé chaque résolution.

Maire

Greffière